



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Budget 2023

Message

Villars-sur-Glâne, le 3 novembre 2022

1	Table des matières	
2	Budget de fonctionnement.....	3
2.1	Charges.....	3
2.2	Recettes	5
2.3	Récapitulatif des participations communales	5
2.3.1	Augmentation des participations communales par rapport au budget 2022	5
2.3.2	Evolution des participations communales	6
2.4	Administration générale (rubrique 0).....	9
2.5	Bataillon Sarine (rubrique 15).....	11
2.6	HMS et Foyer de jour (rubrique 41)	11
2.6.1	Information.....	11
2.6.2	Analyse des comptes.....	12
2.7	Service d'Aide et soins à domicile (rubrique 421).....	13
2.7.1	Information.....	13
2.7.2	Analyse des comptes.....	14
2.8	Service des ambulances (rubrique 422)	16
2.9	Centre de coordination (rubrique 490).....	18
2.10	PassePartout Sarine (rubrique 533)	19
2.11	Commission des indemnités forfaitaires (rubrique 579)	20
2.12	Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS) (rubrique 950)	20
2.13	Rattrapage des frais financiers des EMS (rubrique 961)	21
3	Budget d'investissement.....	22
3.1	Mise en place du plan de mobilité du RSS CHF 25'000	22
3.2	Matériel informatique pour les casernes de pompiers CHF 200'000	22
3.3	Flux RH pour création dossier du personnel informatisé CHF 40'000	23
3.4	Modernisation de l'infrastructure informatique CHF 75'000	23
3.5	Remplacement des postes de travail CHF 40'000	23
3.6	Remplacement d'un véhicule pour le SASDS CHF 25'000.....	24
3.7	Remplacement d'un véhicule léger de fonction pour le Bataillon Sarine CHF 30'000	24
3.8	Achat d'un véhicule d'exploitation pour le Bataillon Sarine CHF 50'000	24
3.9	Installation de garage à la caserne de Fribourg CHF 100'000	25
3.10	Concours et étude du projet de la nouvelle caserne de Marly CHF 200'000	25
3.11	Remplacement et mise à jour des Corpuls CHF 45'000	25
3.12	Remplacement d'un appareil de réanimation Lukas CHF 21'000	26
3.13	Achat de 5 Hamilton T-1 CHF 212'000.....	26
4	Conclusions	27

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

Préambule

Le budget 2023 est le huitième budget élaboré pour le « Réseau santé de la Sarine ». Nous rappelons qu'il incorpore les entités fusionnées selon les statuts adoptés le 3 juin 2015 par l'Assemblée des délégués. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Fondation pour l'aide et les soins à domicile a en effet été dissoute et intégrée dans le Réseau santé de la Sarine.

Le budget 2023 intègre pour la première fois les charges et les produits de l'ensemble des sapeurs-pompiers des communes du district de la Sarine.

Le Réseau santé de la Sarine a une seule comptabilité avec un seul bilan. Il intègre les services principaux suivants :

- Services transversaux :
 - ⇒ Direction générale
 - ⇒ Finances
 - ⇒ Ressources humaines et formation
 - ⇒ Affaires juridiques, administration et communication
 - ⇒ Systèmes d'informatique et des télécommunications
 - ⇒ Maintenance et véhicules
- Bataillon Sarine
- Home médicalisé de la Sarine (HMS) comprenant le Foyer de Jour et la Rose d'Automne
- Service d'aide et de soins à domicile (SASDS)
- Service d'Ambulances (SAS)
- Centre de coordination (CC)
- Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS)
- Commission des indemnités forfaitaires (CIF)

La mise à disposition du personnel du Réseau pour le PassePartout Sarine ainsi que le rattrapage des frais financiers des EMS ont été comptabilisés de manière explicite sans pour autant être considérés comme un service en tant que tel.

La présentation du plan comptable reprend comme base de travail le plan comptable MCH2 (Manuel de comptabilité harmonisé 2). La structure comptable présentée correspond à la structure organisationnelle et hiérarchique du Réseau.

2 Budget de résultats

Alors que les législatures précédentes ont permis de rattraper le déficit historique de lits médicalisés dans le district, la nouvelle stratégie mise en place par le Comité vise à renforcer la prise en charge ambulatoire (aide et soins), moins onéreuse et plus proche des aspirations de la population, et à contenir l'évolution des frais financiers induits par la prise en charge stationnaire (EMS). Comme expliqué dans le cadre du plan financier, cette stratégie présentée lors des dernières assemblées des délégués vise à répondre à l'augmentation constante des personnes de plus de 80 ans (3700 en 2013 et 4563 en 2021) par une augmentation ciblée des EPT dans les soins à domicile.

Pendant la phase des travaux de rénovation et d'agrandissement du HMS, le nombre de résidents est passé de 140 à 108. Le personnel des soins et de l'hôtellerie a été diminué en conséquence. Malgré cet état de fait, le HMS sera déficitaire pendant toute la phase des travaux.

Dans ce cadre, les augmentations (+ CHF 3'191'100) budgétées en 2023 par rapport à 2022 et à facturer aux communes du district s'expliquent principalement pour les raisons suivantes :

- Bataillon Sarine, nouvelle direction, charge nette : CHF 2'412'200.
- SASDS : augmentation de 6.9 EPT : CHF 794'100 (augmentation nette du service).
- Commission IF : augmentation des indemnités versées de CHF 250'000.

Parallèlement, le RSS enregistre une diminution des charges imputables aux communes :

- Rattrapage des frais financiers des EMS, diminution des charges CHF 435'000.

2.1 Charges

Les charges du Réseau sont réparties comme suit :

	Budget 2023	%	Budget 2022	%
Charge de personnel	35 506 700	60.37	30 345 400	59.46
Autres charges d'exploitation	6 471 400	11.00	3 562 900	6.98
Amortissements et frais financiers propres aux activités du RSS	1 375 900	2.34	1 383 700	2.71
Frais financiers CODEMS et rattrapage financier <i>Les frais financiers du HMS sont présentés dans la rubrique ci-dessus</i>	10 061 000	17.11	10 592 700	20.76
Indemnités forfaitaires	5 400 000	9.18	5 150 000	10.09
TOTAL	58 815 000	100.00	51 034 700	100.00

Le tableau ci-dessus démontre que les charges du RSS sont composées principalement de charges liées au personnel et des frais financiers. **Il est à noter que ce budget tient compte d'une augmentation de l'échelle des traitements qui pourrait être accordée par le Conseil d'Etat usuellement en décembre estimée à 2.5%.** Les frais financiers pour la CODEMS et les indemnités forfaitaires découlent de la loi cantonale, le Comité et la direction du RSS ont une influence limitée sur la progression de ces charges.

Le tableau ci-dessous vous permettra de constater les différentes variations d'EPT par service.

Service	2023	2022	2021	2020	2019
RSS direction générale	1.00	1.00	1.00	1.70	1.70
RSS finances	3.60	3.40	3.30	4.50	4.80
RSS RH et formation	3.30	3.30	2.70	3.00	3.00
RSS juridique, adm. et communication	3.10	3.00	3.30	0.80	0.80
RSS informatique et télécommunications	3.00	2.00	2.00	1.60	1.60
RSS maintenance et véhicules	3.80	3.90	3.60	3.50	3.00
Total RSS	17.80	16.60	15.90	15.10	14.90
Bataillon Sarine	10.00	1.00	-	-	-
Total Bataillon Sarine	10.00	1.00	-	-	-
HMS direction admin	1.70	1.70	1.70	0.75	0.75
HMS soins	77.00	77.00	99.10	99.25	74.43
HMS cuisine	10.10	10.10	12.10	10.60	9.10
HMS restaurant	-	1.00	2.00	2.45	2.45
HMS intendance	8.60	9.30	15.20	17.05	11.15
HMS foyer de jour	2.00	2.20	2.00	2.00	2.00
Total HMS	99.40	101.30	132.10	132.10	99.88
SAS direction admin	4.00	3.10	3.10	3.10	2.50
SAS évènements particuliers	-	-	-	-	0.50
SAS soins	28.15	28.75	28.15	28.15	28.00
Total SAS	32.15	31.85	31.25	31.25	31.00
SASDS direction admin	3.20	2.70	2.70	2.60	2.60
SASDS soins	129.00	123.00	114.00	104.50	101.00
SASDS ergo	4.40	4.00	3.80	2.50	2.50
SASDS diététicienne	1.00	1.00	-	-	-
SASDS intendance	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
Total SASDS	137.95	131.05	120.85	109.95	106.45
Centre de coordination	4.00	4.00	4.00	3.80	3.00
Total centre de coordination	4.00	4.00	4.00	3.80	3.00
RSS total	301.30	285.80	304.10	292.20	255.23

Ce tableau ne tient pas compte des apprentis et des civilistes. En 2023, le Réseau emploiera 16 apprentis. Il y aura également 5 postes de civilistes et stagiaires qui ont été intégrés au budget.

Nous vous rappelons que les charges du personnel soignant pour les EMS sont prises totalement en charge par le canton.

L'augmentation de 6 EPT pour le SASDS soins est en lien avec le plan de couverture des besoin 2021-2025. Cette augmentation permet le maintien à domicile des personnes de plus de 80 ans. Le facteur d'augmentation calculé pour l'année 2023 est de 7.5 %, soit un nombre d'heures, de 127'500 contre 118'500 en 2022 (projection au 30 septembre 2022). Le maintien à domicile de la population du district et en particulier de nos aînés dépend également des prestations fournies par les services d'aides et de soins à domicile privés qui devront augmenter le nombre de prestations à hauteur du facteur de 7.5 % mentionné précédemment.

2.2 Recettes

Les recettes du Réseau sont réparties comme suit :

	Budget 2023	%	Budget 2022	%
Facturation et encaissements des taxes	24 369 500	78.49	22 816 100	86.47
Revenus divers	632 200	2.04	411 700	1.56
Revenus financiers	20 000	0.06	20 000	0.08
Subventions cantonales, encaissements des frais financiers des EMS des districts hors Sarine et refacturation à des tiers	6 025 500	19.41	3 137 400	11.89
TOTAL	31 047 200	100.00	26 385 200	100.00

Les recettes du RSS sont en augmentation de CHF 4'662'000 par rapport au budget 2022. Cette augmentation est principalement due à l'intégration du Bataillon des pompiers de la Sarine au RSS et bien entendu à l'augmentation des recettes pour les soins à domicile. Il est à noter que le prix de pension pour le HMS tient compte d'une augmentation de CHF 3.00, soit un montant journalier par résident de CHF 108.00.

2.3 Récapitulatif des participations communales

2.3.1 Augmentation des participations communales par rapport au budget 2022

Par rapport au budget 2022, le budget 2023 augmente les montants facturés aux communes du district de CHF 3'191'100 (CHF 27'550'100 pour le budget 2023 par rapport au montant de CHF 24'359'000 figurant au budget 2022).

Le RSS intègre depuis l'exercice 2023 les charges et les produits des sapeurs-pompiers pour l'ensemble du district de la Sarine. Cette nouvelle direction « Bataillon Sarine » totalise un montant de CHF 2'555'500 qui est mis à charge des communes.

L'augmentation de la participation communale liée au SASDS est due notamment à l'engagement de 6.9 EPT.

La participation des communes pour le SAS est augmentée de CHF 77'400.

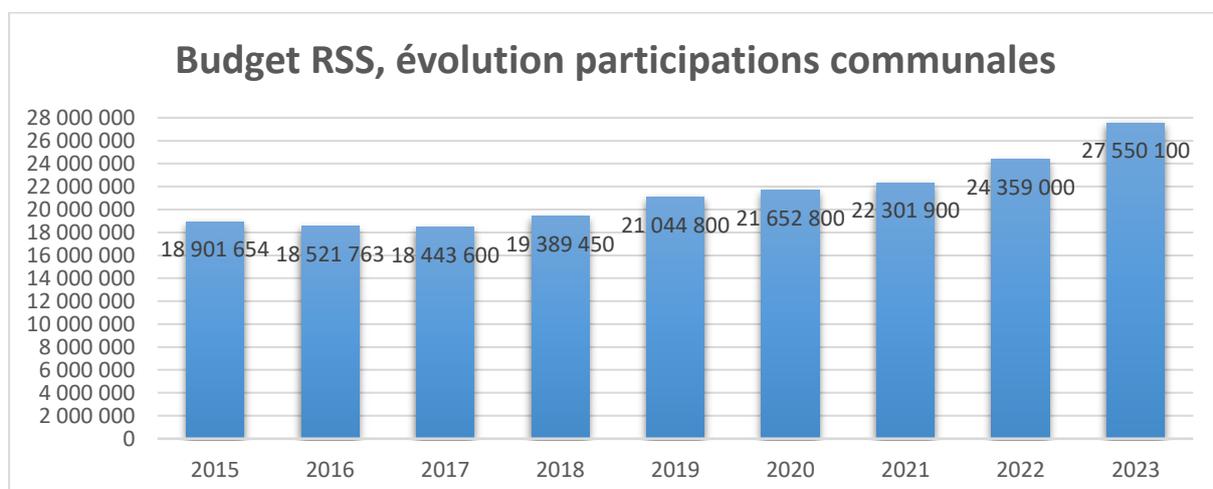
Le paiement des indemnités forfaitaires mis au budget 2022 est de CHF 5'150'000 contre un montant de CHF 5'400'000 pour l'exercice à venir. Cette augmentation est justifiée par les nombreux nouveaux cas présentés à la commission ces dernières années. Le montant de CHF 5'400'000 est basé sur l'état au 30 juin 2022 en tenant compte d'une progression annuelle de CHF 300'000. Cette progression est basée sur la moyenne des augmentations constatées lors des cinq dernières années. Vous trouverez un tableau comparatif dans le paragraphe consacré aux indemnités forfaitaires.

La CODEMS présente un montant au budget de CHF 64'400 supérieur par rapport à celui de l'année passée et ceci malgré une nouvelle charge en lien avec le rattrapage des retards d'amortissements des EMS pour un montant de CHF 1'600'0000 (montant revu à la baisse par rapport au plan financier 2022-2026 qui mentionnait un montant de charge nette de CHF 2'270'000). Cet état de fait est possible du fait que la prise en charge des frais financiers de l'EMS du Manoir pour un montant de CHF 1'700'000 suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation mis au budget 2022 a été décalée non pas d'une, mais de deux années.

Le HMS présente une perte de CHF 217'700. Le prix de pension appliqué dans ce budget est de CHF 108.00. Il faut relever que l'AFISA, faîtière cantonale des soins à domicile et des EMS, a revendiqué un montant de CHF 110.00 Cette demande est en lien avec l'indexation des salaires ainsi que l'augmentation importante des charges liées à l'énergie (chauffage, électricité). L'AFISA a été informé par la DSAS que le montant retenu serait de CHF 108.00.

2.3.2 Evolution des participations communales

Pour permettre une comparaison dans le temps de l'évolution des budgets du Réseau santé de la Sarine, nous avons repris les derniers budgets des entités ACSMS, Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine, la CODEMS et la Commission des indemnités forfaitaires, et les avons cumulés. Le graphique ci-dessous regroupe ainsi le HMS, le SASDS, le SAS, le Centre de coordination, le PassePartout Sarine, la Commission des indemnités forfaitaires, la CODEMS, le rattrapage des frais financiers des EMS et la nouvelle direction « Bataillon Sarine ».



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Différence 2015 -2023
HMS	385 250	161 400	-	-	-	-	-	-	-	-385 250
Bataillon Sarine								143 300	2 555 500	2 555 500
SASDS	4 159 349	4 246 734	4 295 000	4 683 900	4 960 300	5 418 600	5 705 300	5 933 800	6 727 900	2 568 551
SAS	1 781 300	1 362 350	1 182 300	1 152 900	1 498 100	1 508 500	1 507 700	1 420 200	1 497 600	-283 700
Centre de coordination	-	-	-	412 050	408 300	439 300	492 200	508 700	524 400	524 400
PasserPartout Sarine	42 000	40 800	41 200	44 100	57 000	57 300	56 300	56 000	56 200	14 200
Commission IF	2 725 000	3 054 700	3 234 100	3 893 000	4 007 200	4 429 000	4 940 300	5 312 100	5 574 900	2 849 900
CODEMS	9 085 755	8 941 779	8 985 600	8 507 300	9 427 500	9 122 800	8 931 600	10 549 200	10 613 600	1 527 845
Rattrapage frais financiers	723 000	714 000	705 400	696 200	686 400	677 300	668 500	435 700	-	-723 000
Total	18 901 654	18 521 763	18 443 600	19 389 450	21 044 800	21 652 800	22 301 900	24 359 000	27 550 100	8 648 446

Le total des charges pour les communes est passé de CHF 18'901'654 en 2015 à CHF 27'550'100 en 2023 soit une augmentation de CHF 8'648'446. Cette augmentation est liée aux sources d'accroissements suivantes :

- Commission des indemnités forfaitaires pour CHF 2'849'900
- Service d'aide et de soins à domicile pour CHF 2'568'551
- CODEMS pour CHF 1'527'845
- Création du centre de coordination pour CHF 524'400
- Création du Bataillon Sarine pour CHF 2'555'500

A noter que l'augmentation des salaires liée au renchérissement de 0.4 % octroyé en 2017, 0.3 % en 2018, 0.3 % en 2020 et 0.25 % en 2021 par le Conseil d'Etat, a généré des charges supplémentaires de CHF 375'000 réparties sur l'ensemble des services du RSS. Le coût du renchérissement estimé à 2.5 % pour 2023 est de CHF 483'300 (CHF 421'600 à charge des communes).

Vous trouverez ci-dessous l'évolution par service :

HMS (diminution CHF 385'250) : Les budgets du HMS pour les années 2015 et 2016 présentaient des pertes importantes. Dès le budget 2017, le HMS est bénéficiaire. Cette situation est en grande partie due à des réductions importantes au niveau des charges de personnel. Dès l'année 2020, le HMS englobe l'activité de la Rose d'Automne et ceci sans engendrer de pertes pour les communes. La perte 2018 de l'EMS de la Rose d'Automne était de CHF 350'000. Bien que l'exercice 2023 sera déficitaire, il n'est pas prévu de demander une participation aux communes.

Bataillon Sarine (augmentation CHF 2'555'500) : Ce nouveau secteur englobe l'ensemble des charges et des revenus en rapport avec la défense incendie des communes de la Sarine conformément à la LDIS. Le montant ci-dessus correspond uniquement au montant résiduel à charge des communes selon la clé de répartition voulu selon les nouveaux statuts.

SASDS (augmentation CHF 2'568'551) :

- L'augmentation est liée principalement à l'augmentation de l'offre, induite par la nécessité d'accompagner l'évolution démographique et le vieillissement de la population, à la volonté de privilégier la prise en charge ambulatoire, ainsi qu'à la nécessité de rattraper l'important retard du district de la Sarine en terme de dotation, en comparaison interdistrict. Entre le budget 2015 et le budget 2023, le Réseau santé de la Sarine a ainsi engagé 48 nouveaux EPT.
- Une baisse des tarifs dès l'exercice 2020, suite aux modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), engendre une diminution des recettes de l'ordre de CHF 250'000. La participation des communes en est donc augmentée pour le même montant.

- Il faut relever que par rapport aux 6 autres districts du canton, le coût par habitant en 2020 de CHF 49.70 en Sarine est largement inférieur aux autres districts (Lac : CHF 71.00 par habitant et Singine : CHF 109.00 par habitant).

SAS (diminution CHF 283'700) : Le budget 2015 était « particulièrement élevé ». Il contenait notamment une charge de leasing pour une nouvelle ambulance qui n'a jamais été achetée. La charge effective en 2015 pour les communes a été de CHF 1'534'314.14. Les exercices 2017 et 2018 sont « moindres » par rapport aux autres années. En effet, il n'y avait pas d'amortissements sur les ambulances, du fait que ces dernières étaient complètement amorties. Dès le budget 2019, des amortissements ont été budgétés pour plus de CHF 100'000. Une nouvelle charge de l'ordre de CHF 106'000 en lien avec le dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs a également été inscrite au budget dès l'année 2019. Sans cette dernière charge, le budget 2021 du SAS est similaire aux chiffres présentés dans le cadre du 1^{er} budget du RSS en 2016 et ceci malgré les augmentations annuelles des charges salariales. Le budget 2022 est diminué de près de CHF 100'000 par rapport à celui de l'année précédente et ceci principalement grâce à l'augmentation des recettes et à la diminution de la prise en charge des frais pour le dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs. Le budget 2023 augmente de CHF 77'400 par rapport à l'année précédente et ceci principalement en lien avec les charges de personnel.

Centre de coordination (nouveau service pour une charge de CHF 524'400) : Le Centre de coordination est un nouveau service qui a vu le jour en 2018. En 2022, ce service emploiera 4 EPT dont 0.8 qui sera entièrement refacturé à la commission des indemnités forfaitaires.

PassePartout de la Sarine (augmentation CHF 14'200) : La variation de charge entre 2015 et 2023 est principalement due à la prise en charge par le PassePartout d'une partie des frais des locaux et des charges du HMS pour un montant de CHF 12'000.

Commission IF (augmentation CHF 2'849'900) : Le nombre de bénéficiaires (proches aidants) est en constante augmentation. A titre informatif, il y a eu 391 bénéficiaires d'indemnités forfaitaires lors du 1^{er} trimestre 2016. Le nombre de bénéficiaires est passé à 618 pour le 2^{ème} trimestre 2022, soit 227 bénéficiaires supplémentaires en 6 ans, ce qui représente une augmentation du nombre de bénéficiaires de près de 58%. Ce poste représente à lui seul près d'un tiers de l'augmentation des participations communales.

CODEMS (augmentation CHF 1'527'845) : Malgré la prise en charge dès l'année 2019 des rénovations et des agrandissements des EMS des Martinets et du Gibloux pour CHF 35'000'000, la charge pour les communes est restée stable pour la CODEMS jusqu'en 2021. Ces travaux ont permis une augmentation de 55 lits reconnus en Sarine. La baisse des taux hypothécaires est l'un des facteurs qui a permis de maintenir la charge pour les communes au même niveau qu'en 2015. Le budget 2023 enregistre pour la première fois un montant de CHF 1'600'000 en lien avec les retards d'amortissements des EMS de la Sarine selon décision de l'assemblée des délégués du 25 septembre 2019. Il faut rappeler que ces retards d'amortissements seront facturés sur une période de 5 ans, soit de 2023 à 2027 y compris. En 2019, l'assemblée avait voté un montant maximum de CHF 3'100'000 par année et durant 5 ans, celui-ci est ramené à CHF 1'600'000. Ceci a été réalisé grâce à la mise en réserve des économies faites par le RSS dans les comptes 2018 à 2021, soit CHF 5'931'900, ainsi que le montant non utilisé en 2022 de l'ordre de CHF 1'700'000 pour l'amortissement du Manoir.

Rattrapage des frais financiers (diminution CHF 723'000) : Cette charge est liée à un emprunt qui est amorti de l'ordre de CHF 650'000 chaque année. L'emprunt datant d'il y a 10 ans ayant été amorti en 2022, il n'y aura plus de charge pour le RSS.

2.4 Administration générale (rubrique 0)

Dès l'exercice comptable 2016, le budget intègre la création des services transversaux qui sont répartis par différents services ou secteurs de charges, alors que dans les budgets des années précédentes (jusqu'en 2015), les charges du personnel administratif étaient intégrées directement dans les différentes comptabilités des entités juridiques autonomes.

La répartition des charges des services transversaux dans les services, via les imputations internes, permet d'avoir une meilleure vision des coûts engendrés par les différentes prestations offertes par le Réseau santé de la Sarine.

Pour permettre de facturer les charges du personnel des services transversaux, une évaluation des répartitions des temps de travail de chaque collaborateur de l'administration a été faite. Le département des ressources humaines et formation est réparti en fonction du nombre de collaborateurs des autres services.

Ci-après, nous vous présentons les principales rubriques ayant subi des fluctuations importantes au budget 2023 par rapport au budget 2022 ou méritant des explications.

Les services transversaux enregistrent une augmentation de 1.2 EPT par rapport au budget de l'an dernier notamment en lien avec l'engagement d'un informaticien.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
126	Jetons de présence et hor	71 000	56 000	15 000

L'augmentation est principalement en lien avec les frais de la commission financière. En effet, cette dernière fait appel à un secrétariat externe au RSS.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
0210	Finances	742 700	695 400	47 300

L'effectif du service des finances passe de 3.4 à 3.6 EPT principalement pour absorber les nouvelles tâches liées au Bataillon Sarine.

De plus, les honoraires et prestations de tiers sont augmentés de CHF 25'000. Cette augmentation est de CHF 45'000 par rapport aux budgets 2021 et précédents. Elle se justifie comme suit :

- Engagement de consultants (frais d'accompagnement) pour la mise en place de la stratégie du RSS 2025-2030 pour un montant de CHF 20'000.
- « Honoraires » d'un architecte à 50 %. Cette personne appuierait la commission finance de la CODEMS dans le cadre des analyses des demandes de financement et officierait également comme BAMO dans le cadre des constructions des nouvelles casernes. Le coût estimé est de CHF 50'000 mis à charge à hauteur de 50 % du budget des finances et 50 % à charge des frais d'études de la nouvelle caserne de Marly.



		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
221	Affaires juridiques, administration et communication	505 800	470 600	35 200

Le service passe de 3.0 EPT à 3.1 EPT. A noter, que l'effectif selon budget 2021 était de 3.3 EPT.

Nous vous rappelons que l'association des CO de la Sarine prend en charge 30 % des charges salariales de la cheffe du service.

En plus de l'augmentation de 0.1 EPT ci-dessus, la position frais de communication passe de CHF 40'000 à 48'000. Cette augmentation de CHF 8'000 correspond à un reclassement de frais similaires qui étaient mis au budget 2022 dans la direction maintien à domicile.

L'augmentation des frais de bureau et autres frais d'administration est liée aux charges supplémentaires en lien avec la reprise des pompiers au sein du RSS.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
0222	Systèmes d'informatique et télécommunications	1 002 500	857 900	1 44 600

L'augmentation du service est liée principalement à deux facteurs, à savoir :

- Passage de 2 EPT à 3 EPT. L'arrivée des pompiers et la stratégie de ré internalisation des connaissances techniques et métiers ne nous permettent plus de répondre de façon optimale aux demandes des collaborateurs et d'envisager sereinement la maintenance et l'évolution du système d'information. L'arrivée d'un collaborateur au profil technique avancé nous permettra de poursuivre cette évolution de l'outil informatique tout en assurant un service de qualité.
- Augmentation des charges d'informatique et de télécommunication de l'ordre de CHF 78'000 en lien avec la reprise des pompiers de la Sarine. Ces charges supplémentaires sont entièrement imputées au Bataillon Sarine.
- Dès 2023, le personnel du secteur informatique et télécommunications sera en charge de la gestion informatique des 17 casernes de pompiers réparties dans le district.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
0225	Maintenance et véhicules	2 073 500	2 109 600	-36 100

Malgré l'augmentation des charges d'amortissements et de chauffage, le service de la maintenance présente des charges totales inférieures au budget 2022. Des économies supplémentaires ont été prévues dans les frais d'entretien d'immeuble et de mobilier. Ces derniers seront limités au strict minimum durant les travaux de rénovation et d'agrandissement.

A noter que les contrats avec le groupe E ont été signés avant les annonces d'augmentations d'électricité :

- HMS, en 2020 pour une durée de 4 ans (2021-2024)
- Rose d'Automne, en 2022 pour une durée de 4 ans (2023-2026)

2.5 Bataillon Sarine (rubrique 15)

Ce nouveau secteur englobe l'ensemble des charges et des revenus en rapport avec la défense incendie des communes de la Sarine conformément à la LDIS. Le montant à charge des communes de CHF 2'555'500 est réparti selon une clé de répartition différente des autres services du RSS, à savoir 50 % selon la population légale et 50 % selon la valeur ECAB des biens.

La taxe d'exemption a été estimée sur une base de 27'000 personnes astreintes pour un montant de CHF 100.00.

Le budget tient compte de 10 EPT professionnels et 700 sapeurs-pompiers miliciens.

Globalement la charge qui vous est présentée est quasiment conforme au montant qui avait été présenté lors de l'assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022, les variations étant notamment dues à des éléments inconnus au mois de juin, l'indexation des salaires à hauteur de 2.5 % par exemple.

2.6 HMS et Foyer de jour (rubrique 41)

2.6.1 Information

Il faut rappeler que les secteurs soins (rubrique 4120), matériel soins (rubrique 4122) et Foyer de jour (rubrique 413) sont équilibrés au niveau des charges et des produits en fonction des éléments expliqués ci-dessous :

- Frais d'accompagnement et de soins (rubrique 4120)

Les frais d'accompagnement sont les salaires et les charges sociales afférents au personnel nécessaire à l'accompagnement. Ces frais sont pris en charge par l'Etat.

- Frais de pharmacie (rubrique 4122)

Dès le 1^{er} octobre 2021, le matériel de soins émanant de la liste des moyens et appareils (LIMA) est facturable directement à la caisse maladie du résident, qu'il soit utilisé par un intervenant non professionnel ou une personne soignante.

Le matériel qui ne serait pas dans la liste pourra être facturé au canton, raison pour laquelle un forfait de CHF 0,80 par personne et par jour est inscrit dans le budget 2023.

Les charges des autres secteurs sont couvertes par les recettes liées au prix de pension selon l'explication ci-dessous :

- Frais de pension (rubrique 4125.4220.03)

- Le budget « prix de pension » est couvert par les ressources du résident et les prestations complémentaires. S'il y a déficit, il appartient aux communes-membres de l'association d'en supporter le montant. Dans le cas présent, il est prévu d'utiliser les résultats cumulés bénéficiaires du HMS.

- Le prix de pension sert à couvrir les frais d'équipement, d'hébergement et d'administration, les frais de repas principaux et collations, y compris les boissons. Il comprend également les charges salariales relatives à ces différents frais.

Les frais financiers du Home médicalisé de la Sarine sont pris en charge par les communes par l'intermédiaire de la CODEMS (à ne pas confondre avec les frais financiers liés à l'emprunt concernant le rattrapage des frais financiers des EMS selon l'article 35bis des statuts qui sont répertoriés dans la rubrique 961).

De manière globale, la masse salariale annuelle, y compris les charges sociales, a été calculée sur la base des directives du Service de la prévoyance sociale, soit :

- Référence à l'échelle des traitements 2022 ;
 - Octroi d'un palier complet au 1^{er} janvier 2023 conformément à la LPers ;
 - Indexation prévue de 2.5 % lors de l'établissement du présent budget.
- Foyer de jour (rubrique 413)
Principe de financement :
 - Le coût des soins est financé par les assureurs-maladie (forfait OPAS) et les pouvoirs publics (coût résiduel des soins) ;
 - Le coût de l'accompagnement est financé par l'hôte, sous déduction du forfait octroyé par les pouvoirs publics (selon l'article 30 RPMS) ;
 - Le coût d'exploitation est financé par l'hôte ;
 - Les frais financiers sont financés par les associations de communes (LPMA art. 18).

2.6.2 Analyse des comptes

Il est prévu une perte de CHF 217'700 au budget 2023. Cette perte est due à la réduction du nombre de résidents pendant la période des travaux du HMS de 140 à 108.

Ci-après, nous présentons les principales rubriques ayant subi des fluctuations importantes au budget 2023 par rapport au budget 2022.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4123	HMS-Cuisine (charges)	1 426 900	1 394 000	32 900
4123	HMS-Cuisine (produits)	-	-50 000	50 000

L'augmentation des charges est principalement due à l'indexation de 2.5 % appliqués sur les salaires.

A noter que le contrat avec la fondation de la Rose d'Automne pour la livraison des repas aux appartements adaptés a été résilié par la fondation. Cet état de fait engendre un manque à gagner de CHF 50'000.

Nous n'avons pas réduit les charges de marchandise en lien avec le point ci-dessus. En effet, les augmentations de coûts des denrées alimentaires compensent « l'économie » potentielle des charges suite à l'arrêt des livraisons aux appartements.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4124	HMS-Restaurant (charges)	40 200	199 000	-158 800
4124	HMS-Restaurant (produits)	-53 000	-175 000	122 000

Il n'y a plus de service au restaurant. Les recettes sont composées des revenus des divers automates et des repas des collaborateurs. Les familles ont toujours la possibilité de manger au restaurant sur inscription.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4125	HMS-Intendance (charges)	1 072 700	1 014 300	58 400
4125	HMS-Intendance (produits)	-4 205 500	-4 159 600	-45 900

L'augmentation des charges est principalement en lien avec le salaire du personnel.

Le compte 4125.3130.01 « honoraires et prestations de tiers, service de maison » lié à l'externalisation de la buanderie du HMS passe de CHF 230'000 à CHF 268'000. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de CHF 15'000 des produits de nettoyage ainsi que par la facturation aux résidents du marquage des habits pour un montant de CHF 12'000. Les Blanchisseries Générales LBG SA nous ont informé d'une hausse de tarifs de l'ordre de 3 %.

Dans cette rubrique figure également le compte 4125.4220.03 « taxe de pension ». Les recettes sont supérieures de CHF 39'400 par rapport au budget précédent. Cette augmentation se décompose comme suit :

- Nouveau prix de pension de CHF 108.00 (contre CHF 105.00 en 2022) pour 108 chambres soit une augmentation de CHF 118'260.
- Diminution de 2 chambres, soit 108 en lieu et place de 110. En effet, deux chambres ont dû être affectées à d'autres missions pendant les travaux, ce qui entraîne une réduction des recettes de CHF 78'860.

2.7 Service d'Aide et soins à domicile (rubrique 421)

2.7.1 Information

Le budget du Service d'Aide et de soins à domicile est composé comme suit :

- Service d'Aide et soins à domicile – soins

Les charges de ce secteur sont essentiellement composées des salaires, des charges sociales ainsi que les frais directs pour l'activité.

Les recettes sont composées des facturations OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), de la facturation des activités d'économie familiale ainsi que de la subvention cantonale. Cette dernière correspond au 30% des coûts du personnel diminuée des recettes.

- Service d'Aide et soins à domicile – soins ergothérapie
Ce secteur enregistre les frais de personnel ainsi que les recettes en relation avec l'activité d'ergothérapie.
- Service d'Aide et soins à domicile – soins diététique
Ce secteur enregistre les frais de personnel ainsi que les recettes en relation avec l'activité de diététique.
- Service d'Aide et soins à domicile – direction et administration
Ce secteur enregistre les frais du personnel administratif du service ainsi que l'imputation interne des services transversaux.
- Aide et soins à domicile – charges d'exploitation
Toutes les charges d'exploitation et d'administration hors charges salariales (mis à part le personnel de nettoyage) sont mentionnées dans ce secteur.

2.7.2 Analyse des comptes

La part des communes selon le budget 2023 est de CHF 6'727'900 contre CHF 5'933'800 en 2022. Cela représente 39.10 % du total des charges du budget 2022.

Cette augmentation est en lien avec la stratégie présentée lors des dernières assemblées des délégués qui vise à répondre à l'augmentation constante des personnes de plus de 80 ans par une augmentation ciblée des EPT dans les soins à domicile.

Ci-après, nous présentons les principales rubriques ayant subi des fluctuations importantes au budget 2023 par rapport au budget 2022.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4210.3010	SASDS salaires personnel	11 689 100	10 702 000	987 100

Cette augmentation est liée à l'engagement en 2023 de 6 EPT, ainsi qu'aux augmentations standards de salaires (paliers) conformément à la LPers. Par la suite, les salaires ont été indexés à hauteur de 2.5 %.

Une nouvelle répartition a été effectuée entre le personnel tertiaire, secondaire avec CFC et sans CFC afin d'être en conformité avec le terrain. Concrètement, il y a une augmentation de 9.5 EPT dans le tertiaire contre une diminution de 3.5 EPT dans le secondaire. Cet état de fait, impacte également l'augmentation des charges salariales. Ce changement de répartition de compétences s'explique d'abord par le besoin d'engager du personnel hautement formé pour répondre aux besoins de plus en plus complexes des patients. Dans un second temps l'engagement d'ASSC est quasiment impossible.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4210.3106.01	Achat de matériel courant	110 000	60 000	50 000

Le changement de législation entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021 aurait dû permettre de réduire les frais de matériel du service. Force est de constater que la réduction prévue n'a pas été possible et nous devons revenir à un budget plus conséquent, également pour fournir le matériel nécessaire à un personnel en constante évolution.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4210.4421.01	Evaluations et conseils OPAS 7	1 400 000	1 100 000	300 000
4210.4221.02	Facturation examens et soins OPAS 7	3 000 000	2 800 000	200 000
4210.4221.03	Facturation soins de base complexe OPAS 7	3 500 000	3 400 000	100 000

Cette augmentation de recettes est due à l'engagement de 6 EPT en 2023 et au changement de répartition entre le personnel tertiaire et secondaire. En effet, les prestations d'évaluations et conseil sont effectuées par du personnel infirmier.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4210.4221.06	Facturation économie familiale	80 000	103 000	-23 000

La réduction des revenus tient compte de la situation connue à ce jour.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4212	SASDS - Ergothérapie (charges)	493 800	436 300	57 500
4212	SASDS - Ergothérapie (produits)	-560 000	-525 000	-35 000

L'augmentation des charges et des produits est liée à l'engagement de 0.4 EPT.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4212	SASDS - Diététique (charges)	117 400	110 200	7 200
4212	SASDS - Diététique (produits)	-36 000	-30 000	-6 000

Contrairement au service d'ergothérapie, le service de diététique ne devrait pas s'équilibrer financièrement. Cependant, ce service est un outil très important pour le maintien des aînés à domicile. Il contribue à la prévention et à la prise en charge de la dénutrition des personnes âgées. La diététicienne a un rôle majeur dans la formation interne des collaborateurs sur les questions de diabétologie et de dénutrition. Elle participe aussi à la formation des étudiants bachelor.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4215	SASDS - Direction et administration (charges)	1 387 200	1 295 800	91 400
4215	SASDS - Direction et administration (produits)	-54 000	-27 000	-27 000

L'augmentation des charges pour CHF 96'100 est liée à l'engagement d'une personne à 50 % qui sera en charge de la qualité du SASDS et du HMS ainsi qu'à l'augmentation des imputations internes de l'informatique.

L'augmentation des recettes est liée à la refacturation de la personne en charge de la qualité au HMS.

2.8 Service des ambulances (rubrique 422)

Le déficit à charge des communes est de CHF 1'497'600, soit une augmentation de CHF 77'400 par rapport au budget 2022. La part des communes représente 26.21 % du total des charges du budget 2023.

Ci-après, nous vous présentons les principales rubriques ayant subi des fluctuations importantes au budget 2023 par rapport au budget 2022 ou méritant des explications.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4220.3010.01	SAS personnel soins	2 934 200	2 816 300	117 900
4221.3010.01	SAS personnel administration	426 800	306 700	120 100
	TOTAL	3 361 000	3 123 000	238 000

Le budget 2022 présentait une augmentation de 0.6 EPT en lien avec l'augmentation des prestations pour le SMUR. Les négociations avec le HFR n'ayant pas abouti, l'engagement de nouveaux ambulanciers n'a pas été effectué et n'est pas remis au budget. En tenant compte de ce qui précède, l'effectif 2022 du SAS est de 31.25 EPT qui est porté à 32.15 EPT en 2023 suite à la répartition à hauteur de 50 % du salaire du Directeur Secours et à l'augmentation de 0.4 EPT administratif pour la formation.

Comme tous les autres services, les salaires ont été indexés de 2.5 %.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4221.3181.01	Pertes sur débiteurs	160 000	130 000	30 000

Dans le cadre de la facturation du service des ambulances aux patients, il n'est actuellement pas possible d'avoir un accord avec les assurances pour le paiement selon le système du tiers payant. Par conséquent, certains patients utilisent le montant reçu de l'assurance à d'autres fins et nous nous retrouvons souvent avec un acte de défaut de biens (ADB) qui ne peut être encaissé.

Un mandat a été donné au service des finances de la ville de Fribourg à la fin de l'année 2015 pour réactiver les ADB. La Ville de Fribourg nous facture un montant de CHF 300 mensuellement pour ses honoraires. Durant le 1^{er} semestre 2022, les rachats d'actes de défaut de biens qui nous ont été versés représentent un montant de CHF 8'673.50 auquel il faut retrancher 20% de frais d'encaissement.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4222.3150.01	Entretien et réparation mobilier	30 000	15 000	15 000

Le montant de cette position du budget a été doublé pour absorber les éventuels frais du SAS en cas de déménagement dans des locaux provisoires.

	Frais de véhicules	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4222.3151.35	MESA 57	33 000	31 000	2 000
4222.3151.36	MESA 56	33 000	21 000	12 000
4222.3151.37	Mercedes I MESA 54	33 000	31 000	2 000
4222.3151.38	Mercedes II MESA 55	33 000	31 000	2 000
4222.3151.40	MESA 62	8 000	11 000	-3 000
4222.3151.41	Mercedes III MESA 58	33 000	31 000	2 000
	Total	173 000	156 000	17 000

L'augmentation globale de CHF 17'000 est liée aux augmentations des coûts des marchandises et des carburants.

2.9 Centre de coordination (rubrique 490)

En fonction de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, l'article 12 donne les compétences suivantes aux Réseaux, dans le domaine de la coordination :

L'association (de district ou Réseau médico-social du district) :

- 1) *coordonne l'offre de prestations médico-sociales ;*
- 2) *assure l'information de proximité relative à l'offre de prestations ;*
- 3) *établit les critères d'admission pour les accueils résidentiels de longue durée dans les EMS qu'elle exploite ou qu'elle mandate et valide les demandes individuelles y relatives ;*

Le Centre de coordination est actif depuis le 1^{er} juillet 2018. Ses missions sont les suivantes :

- L'information de proximité à la personne âgée, à ses proches et à tous les partenaires du Réseau santé de la Sarine ;
- La vision globale, en temps réel, des disponibilités de tous les établissements du Réseau pour toutes les formes d'accueil (longs et courts séjours) ;
- L'évaluation, l'orientation, la priorisation et le traitement des demandes, selon des critères connus de tous les acteurs ;
- La coordination entre les fournisseurs de prestations ;
- L'évaluation permettant l'ajustement des pratiques et des ressources aux besoins.

Il respecte les bases de la prise en charge en soins gériatriques et place la dignité de la personne âgée au centre de son action. Pour ce faire, il :

- respecte l'auto-détermination de la personne âgée ;
- favorise l'anticipation, l'institutionnalisation au bon moment ;
- respecte l'autonomie des EMS qui restent libres d'accepter ou refuser un placement ;
- agit impartialement envers tous les acteurs ;
- est suivi par un groupe consultatif qui l'accompagne dans son développement.

Le Centre de coordination contribue à diminuer le nombre de jours d'hospitalisation avant le transfert en EMS. Le coût d'une journée d'hospitalisation est estimé à CHF 1'000.

Grâce au Centre de coordination, certains aînés pourraient rester plus longtemps à domicile.

Le Centre de coordination a effectué 492 évaluations en 2021 pour la Commission des indemnités forfaitaires. Les demandes traitées pour cette même année sont au nombre de 1'344 pour les soins à domicile.

Vous trouverez ci-dessous les demandes traitées pour les EMS en 2021.

Mois	Nombre de demandes reçues	Nombre de placements effectués (définitif)	Provenance des demandes				
			HFR	Domicile	UATO	RFSM	Autres
Janvier	24	24	7	10	1	2	4
Février	19	20	7	8		1	3
Mars	20	15	7	9	1	2	1
Avril	33	20	17	10	1	2	3
Mai	26	21	12	9		4	1
Juin	22	14	11	9		1	1
Juillet	35	13	21	10	1	1	2
Août	32	13	21	8		1	2
Septembre	26	16	14	9		1	2
octobre	41	20	16	20	2	2	1
Novembre	41	27	22	12	3	2	2
Décembre	25	27	11	13		1	
Total	344	230	166	127	9	20	22

Ci-après, nous présentons les principales rubriques ayant subi des fluctuations importantes au budget 2023 par rapport au budget 2022, ou méritant des explications.

		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
4900	Total des charges	609 700	587 700	22 000
4900	Total des produits	-85 300	-79 000	-6 300

L'augmentation des frais du service est principalement due aux variations des salaires en lien avec l'attribution d'un palier supplémentaire selon la LPers.

2.10 PassePartout Sarine (rubrique 533)

Le Réseau santé de la Sarine met la réception du HMS à disposition pour répondre au téléphone du PassePartout et pour planifier les courses de leurs trois véhicules.

Dès l'exercice 2019, le RSS facture au PassePartout une participation aux loyers et aux frais d'utilisation de l'infrastructure du HMS.

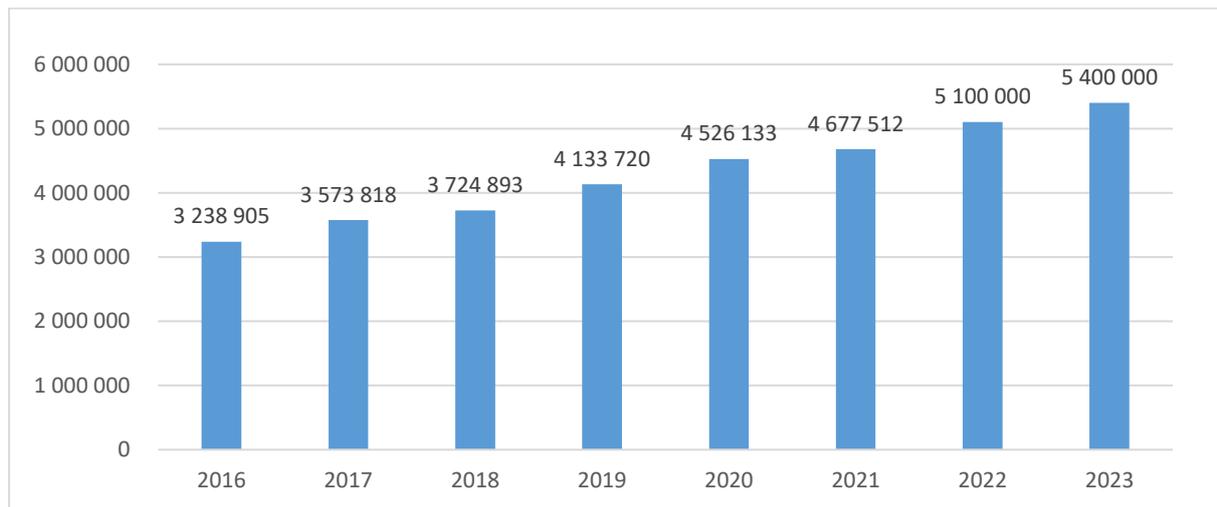
2.11 Commission des indemnités forfaitaires (rubrique 579)

Dès l'exercice 2020, la Commission des indemnités forfaitaires est intégrée dans les états financiers du RSS.

Le droit aux indemnités forfaitaires est régi par la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF) du 12 mai 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le montant maximum d'indemnité est fixé à CHF 25 par jour.

L'évolution financière de ce poste est liée au nombre de demandes ainsi qu'au degré de l'aide apportée. Le nombre de personnes touchant cette aide est en constante évolution.

Le montant des indemnités forfaitaires mis au budget 2022 était de CHF 5'150'000 (montant effectif probable d'ici fin 2021 CHF 5'100'000). Le chiffre de CHF 5'400'000 présenté dans le présent budget a été calculé sur la base des chiffres connus au 30 juin 2022 en tenant compte d'une progression de l'ordre de CHF 300'000 (moyenne des 5 dernières années). Le graphique ci-dessous vous démontre l'évolution en francs des indemnités forfaitaires.



Une réflexion au sein de la Commission des indemnités forfaitaires est en cours au sujet de la révision du règlement.

2.12 Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS) (rubrique 950)

La CODEMS a été intégrée au Réseau dès l'exercice 2018. Le montant facturé aux communes sera de CHF 10'614'800 contre CHF 10'549'200 en 2022 soit un montant au budget de CHF 65'600 supérieur par rapport à celui de l'année passée et ceci malgré une nouvelle charge en lien avec le rattrapage des retards d'amortissements des EMS pour un montant de CHF 1'600'000 (montant revu à la baisse par rapport au plan financier 2022-2026 qui mentionnait un montant de charge nette de CHF 2'270'000). Cet état de fait est possible du fait que la prise en charge des frais financiers de l'EMS du Manoir pour un montant de CHF 1'700'000 suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation mis en au budget 2022 a été décalée non pas d'une, mais de deux années.

2.13 Rattrapage des frais financiers des EMS (rubrique 961)

En 2013, l'ACSMS a effectué un emprunt de CHF 6'500'000 pour la CODEMS qui n'a pas de personnalité juridique. Cet emprunt effectué pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, permet de régler définitivement le décalage de paiement des frais financiers des EMS.

Le prêt ayant été remboursé en 2022, cette opération est définitivement terminée et de ce fait, il n'y a plus de charge à prévoir au budget.

3 Budget d'investissement

3.1 Mise en place du plan de mobilité du RSS CHF 25'000

La Direction du RSS propose d'étudier la mise en place d'un plan de mobilité en partant d'une base existante pour le HMS et en l'élargissant à la Direction Secours et Maintien à Domicile. En effet, les questions, du CO2, de la mobilité de notre personnel qui utilise des moyens de transport durant leur activité professionnelle, les impacts économiques mais aussi sur le recrutement nous engagent à réfléchir et à proposer des solutions globales en matière de mobilité pour tout le Réseau.

Cet investissement permettra une première analyse et une proposition d'améliorations à mettre en place.

Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 10 %.

3.2 Matériel informatique pour les casernes de pompiers CHF 200'000

Afin de pouvoir assurer la conduite opérationnelle et de pouvoir gérer la partie administrative des interventions dans leur secteur, toutes les bases de dépôts doivent être équipées en matériel informatique et en téléphonie.

Etant donné la situation géopolitique et les retards de livraison inhérents à cette dernière et au COVID, il a été important de réaliser les commandes rapidement. C'est pourquoi, le comité de direction a d'ores et déjà accepté un investissement préalable de CHF 90'000 en se fondant sur l'article 36 al. 1 de la loi sur les Finances Communales qui mentionne ceci :

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée.

Ce premier achat est composé comme suit :

PC portables	CHF 25'000.00
PC fixes	CHF 7'000.00
Beamer	CHF 10'000.00
Téléphones VoIP	CHF 6'000.00
Bornes Wifi	CHF 7'000.00
Casques téléphonie	CHF 3'000.00
Ecrans	CHF 12'000.00
Frais de développement	CHF 20'000.00

TOTAL	CHF 90'000.00
--------------	----------------------

Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 25 %.

3.3 Flux RH pour création dossier du personnel informatisé CHF 40'000

Le Réseau dépasse les 500 collaborateurs (yc stagiaires, contrats aidés...). Afin de favoriser le suivi des dossiers du personnel, le développement de plusieurs flux RH informatisés permettrait une meilleure gestion et un gain de temps.

En 2021 le flux recrutement a été mis en place. En 2022, le flux du processus formation a été développé.

Pour 2023, il est proposé de créer l'interface entre la partie recrutement, le contrat de travail, ses annexes et notre système de paie Opale, mais aussi de développer le flux « évaluation » directement en ligne.

Le contrat et l'évaluation seraient ainsi sauvegardés directement dans le dossier informatisé du collaborateur.

Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 25 %.

3.4 Modernisation de l'infrastructure informatique CHF 75'000

Le service Informatique poursuit la modernisation de la salle système historique en l'équipant de nouveaux matériels et logiciels.

En effet, nous devons encore équiper la salle d'un nouveau serveur et envisager l'évolution des outils de bureautique (Suite Office).

Par ailleurs, certains logiciels métiers demandent des mises à jour et des évolutions fonctionnelles.

Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 25 %. **40 % du montant ci-dessus, soit CHF 30'000, seront financés par le biais de la rubrique CODEMS.**

3.5 Remplacement des postes de travail CHF 40'000

Le service Informatique poursuit la mise à disposition d'outil de travail à jour après avoir prolongé la durée de vie de nombreux postes de travail. Un accent est également mis sur la reprise d'activité après sinistre en préparant des équipements de secours prêt à fonctionner.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 25 %.

3.6 Remplacement d'un véhicule pour le SASDS CHF 25'000

Le parc véhicules du SASDS est composé à ce jour de 8 voitures thermiques, 2 voitures électriques et de 13 vélos électriques. Le RSS privilégie les transports en commun et l'emploi des vélos électriques. Cependant, l'éloignement entre les patients, notamment dans les antennes de Marly et Neyruz, fait que nous sommes obligés d'utiliser des voitures de services.

Le dernier véhicule immatriculé en 2016 doit être remplacé. Ce véhicule attribué à l'antenne de Neyruz est un 4 roues motrices.

Les deux derniers véhicules achetés par le SASDS sont des véhicules électriques. Ils ont été livrés en septembre 2020. La volonté du RSS est d'acheter des véhicules électriques, cependant, hormis celle de Marly, les autres antennes ne sont pas équipées pour accueillir des véhicules électriques. Nous tiendrons compte de cet état de fait dans le choix de nouveaux locaux en cas de déménagement des antennes. En attendant, nous sommes obligés d'acheter un véhicule thermique.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 15 %.

3.7 Remplacement d'un véhicule léger de fonction pour le Bataillon Sarine CHF 30'000

Il s'agit de remplacer le véhicule actuel de marque Honda HRV immatriculé en 2003 par un véhicule similaire sans feux bleus et de couleur neutre. Ce véhicule de service servira prioritairement au Bataillon Sarine pour des courses de services, notamment lors de formations ou de séances à l'extérieur, mais pourra également être utilisé en cas de besoin par le SAS notamment.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 15 %.

3.8 Achat d'un véhicule d'exploitation pour le Bataillon Sarine CHF 50'000

Il y a lieu d'équiper le bataillon d'un véhicule tracteur type Ford Ranger (véhicule tracteur selon standard ECAB), équipé de feux bleus et d'un pont bâché ou de type hardtop, afin que l'exploitation puisse se rendre auprès des différentes bases de départ pour les divers entretiens et réparations du matériel.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 15 %.

3.9 Installation de garage à la caserne de Fribourg CHF 100'000

Remise en service des installations et acquisition d'équipements permettant d'effectuer les services, ainsi que les réparations des véhicules du feu et du SAS, à la caserne de Fribourg.

La remise en service comprend notamment les séparateurs d'huiles, tandis que l'acquisition d'équipement comprend essentiellement des colonnes mobiles pour l'élévation des véhicules.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 5 %.

3.10 Concours et étude du projet de la nouvelle caserne de Marly CHF 200'000

Frais liés au concours d'architectures et réalisation d'une caserne à Marly.

Ce projet se fera en collaboration avec la commune de Marly. En effet, dans le cadre des mesures d'agglomération, la commune de Marly, en partenariat avec l'Agglo, envisage d'agrandir son parking d'échange situé à l'entrée de Marly, à Corbaroche. Cette mesure B du PA 4 doit commencer (N.B : début des travaux) au plus tard en 2025. L'intégration d'une caserne de pompiers pourrait être prévue dans ce contexte, conformément à l'affectation des terrains concernés, qui se trouvent en zone d'intérêt général. Cela permettrait non seulement de bénéficier de synergies, mais aussi de respecter le délai recommandé par l'ECAB pour réaliser les bases de départ avant 2029 et ainsi pour bénéficier de leur subvention (30 % du prix total de la caserne).

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, l'année qui suit le décompte final de la construction de la caserne. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 3 %.

3.11 Remplacement et mise à jour des Corpuls CHF 45'000

Swisscom est en train de démanteler le réseau GSM 2/3G. Les monitorings actuels (appareils permettant l'interprétation d'électrocardiogrammes et l'envoi de celui-ci depuis le site d'intervention directement aux soins intensifs des différents hôpitaux de Suisse) doivent subir un changement de module GSM pour permettre le passage à la 4G. Sans cette modification essentielle, les électrocardiogrammes ne pourront plus être envoyés aux soins intensifs de l'HFR et des autres hôpitaux. Cette problématique est déjà présente lors d'interventions dans certaines régions. Ceci a et aura pour conséquence de retarder la prise en charge rapide et nécessaire des infarctus ou autres problèmes cardiaques.

Le renouvellement d'un appareil complet est également demandé pour remplacer un monitoring obsolète sur le plan technologique et inutilisable en intervention. Cet ancien appareil sera malgré tout conservé pour la formation continue des ambulanciers du service.

L'objectif est de dispenser des soins de qualité et orienté les patients souffrant de syndromes coronariens aigus vers le milieu de soins approprié (time is muscle).

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 10 %.

3.12 Remplacement d'un appareil de réanimation Lukas CHF 21'000

Remplacement d'un appareil de réanimation Lukas en service depuis près de 10 ans.

Renouvellement prévu sur plusieurs années.

Les objectifs :

- Garantir le bon fonctionnement opérationnel du service.
- Garantir la sécurité des bénéficiaires de soins et l'ergonomie pour les collaborateurs.
- Offrir des prestations de qualité pour la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires par un massage cardiaque continu et le respect des normes en vigueur.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 15 %.

3.13 Achat de 5 Hamilton T-1 CHF 212'000

Achat de ventilateurs Hamilton afin d'équiper la flotte entière d'ambulances du service.

Les ventilateurs doivent être utilisés dans la prise en charge des patients pré-hospitaliers souffrant d'insuffisances respiratoires, telles des maladies pulmonaires obstructives chroniques, d'asthme et d'œdèmes pulmonaires.

Ventilation assistée ou contrôlée lors de la prise en charge de patients intubés.

Actuellement, un support qui ne délivre que la CPAP (Continuous Positive Airway Pressure) n'offre pas le meilleur support pour les maladies cardiaques et pulmonaires. Une assistance ventilatoire doit être ajoutée à cette CPAP, délivrée par les ventilateurs Hamilton, parce qu'ils offrent les meilleures performances avec la meilleure sécurité pour le patient et pour le personnel.

De plus, il a été prouvé que la ventilation à pression positive fournit une pression hydrostatique qui peut aider à déplacer le fluide hors des alvéoles. Un effet bénéfique dans le traitement des patients souffrant d'œdème pulmonaire. Ces effets bénéfiques de la ventilation à pression positive font, de la maladie pulmonaire obstructive chronique, de l'asthme et de l'œdème pulmonaire, les cibles les plus courantes de l'utilisation de la VNI. De plus, pour chacune de ces conditions, la VNI diminue le travail respiratoire, fournissant un soutien nécessaire aux patients en insuffisance respiratoire décompensée.

Objectifs :

- Garantir le bon fonctionnement opérationnel du service.
- Garantir la sécurité des bénéficiaires de soins et l'ergonomie pour les collaborateurs.
- Offrir des prestations de qualité dans le cadre des traitements liés aux détresses ou insuffisances respiratoires.

Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les normes légales, dès le budget 2024. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 10 %.

4 Conclusions

Le Comité de direction du Réseau santé de la Sarine propose à l'Assemblée des délégués, au vu de ce qui précède, d'accepter le budget de fonctionnement et les crédits d'investissements suivants :

0220.5010.02	Mise en place du plan de mobilité du RSS	CHF 25 000
0222.5200.19	Matériel informatique pour les casernes de pompiers	CHF 200 000
0222.5200.20	Flux RH pour création dossier du personnel informatisé	CHF 40 000
0222.5200.21	Modernisation de l'infrastructure informatique	CHF 75 000
0222.5200.22	Remplacement des postes de travail	CHF 40 000
0225.5060.42	Remplacement d'un véhicule pour le SASDS	CHF 25 000
1500.5060.43	Remplacement d'un véhicule léger de fonction pour le Bataillon Sarine	CHF 30 000
1500.5060.44	Achat d'un véhicule d'exploitation pour le Bataillon Sarine	CHF 50 000
1500.5060.45	Installation de garage pour la caserne de Fribourg	CHF 100 000
1500.5040.14	Concours et étude du projet de la nouvelle caserne à Marly	CHF 200 000
4220.5060.46	Remplacement et mise à jour des Corpuls	CHF 45 000
4220.50.60.47	Remplacement d'un appareil de réanimation Lukas	CHF 21 000
4220.5060.48	Achat de 5 Hamilton T-1	CHF 212 000
	TOTAL	CHF 1 063 000